

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/558

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le Maire de la Ville de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 8 juillet 2026 portant désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil départemental du Pas-de-Calais d'APF France handicap du 7 octobre 2026, désignant Monsieur Philippe DEVRAINNE pour représenter l'association au sein de la Commission communale d'accessibilité de Dourges ;

Considérant que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et formule toutes propositions utiles afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, des usagers ainsi que de toute personne concernée par les questions d'accessibilité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission afin de tenir compte de cette désignation ;

Considérant que le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées est arrêtée comme suit :

Représentants de la Commune :

- ✓ Monsieur Laurent THUILLIEZ, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Transition écologique ;
- ✓ Madame Dominique POCLET, Adjointe à la Vie de quartiers et aux Logements ;
- ✓ Monsieur Ouassini LENBA, Adjoint à la Sécurité ;
- ✓ Madame Pauline DUBAR, Conseillère Municipale déléguée à la Santé, au Handicap et à l'Inclusion ;
- ✓ Madame Nathalie BLONDEAU, Conseillère Municipale déléguée aux Animations locales ;
- ✓ Monsieur Julien BOUGHEZAL, Conseiller Municipal.

Représentants de la Société Civile :

- ✓ Monsieur Philippe DEVRAINNE, représentant d'APF France handicap, désigné par le Conseil départemental du Pas-de-Calais le 7 octobre 2026 ;
- ✓ Monsieur Alain HUREZ, Habitant de la Commune et représentant les personnes à mobilité réduite.

Article 2 :

Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat municipal, sous réserve que les intéressés continuent d'exercer les fonctions ou de représenter les organismes au titre desquels ils ont été désignés.

Article 3 :

La Commission Communale d'Accessibilité assure notamment les missions suivantes :

- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ✓ Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- ✓ Établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal ;
- ✓ Formuler toutes propositions utiles visant à améliorer l'accessibilité de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera notifié à l'ensemble des membres désignés ainsi qu'aux services municipaux concernés.

Article 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

